



## Cour des comptes

Genève, le 3 juin 2010

*Aux représentant-e-s de la presse  
et des médias*

**Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)**

### **Cour des comptes: présentation d'un nouveau rapport relatif aux honoraires et prestations de service de tiers facturés à l'Etat de Genève**

**La Cour des comptes a contrôlé la légalité et la gestion des honoraires et prestations de tiers rémunérés par l'Etat dans sept domaines représentatifs, soit le courrier interne et externe, la surveillance et la sécurité, le nettoyage, la gestion des déchets, les transports et communications et les mandats d'architectes et urbanistes. Il en ressort notamment que dans 61% des cas les procédures relatives aux marchés publics n'ont pas été respectées. La Cour a relevé que l'externalisation de certaines tâches de surveillance, un plus grand recours au courrier postal B et une refacturation adéquate des charges de fourrière permettraient d'atteindre des économies d'environ 2 millions de francs par an, auxquelles s'ajoutent celles découlant du respect judicieux des procédures des marchés publics. La Cour a émis 20 recommandations, toutes acceptées par les départements concernés. Le rapport est librement disponible sur [http://www.ge.ch/cdc/rapports\\_2010.asp](http://www.ge.ch/cdc/rapports_2010.asp).**

En 2008, les honoraires et prestations de service de tiers facturés à l'Etat de Genève se sont élevés à 159 millions, une augmentation de plus de 10% depuis 2006 alors que sur la même période les dépenses générales de l'Etat (hors charges de personnel) diminuaient de 11%. Dans le cadre de son analyse des risques légaux et financiers, la Cour des comptes a ainsi contrôlé la gestion des honoraires et prestations de service de tiers attribués par l'Etat au cours de l'année 2008, afin de déterminer si les procédures en matière de marchés publics avaient été respectées, si l'internalisation à moindre coût avait été envisagée, et si les bénéficiaires finaux des prestations avaient été refacturés.

Les 159 millions d'honoraires et prestations de service de tiers représentant plus de 80'000 écritures comptables relatives à plus de 27 activités différentes, la Cour a procédé à une sélection pour mener son contrôle, à savoir sept activités significatives portant sur un montant total de 52 millions, soit le courrier interne et externe, la surveillance et la sécurité, le nettoyage, la gestion des déchets, les transports, les télécommunications et les mandats divers (architectes, ingénieurs, etc.).

Concernant les procédures relatives aux marchés publics, la Cour a pu constater que celles-ci n'avaient pas été respectées dans 61% des cas, et ce avec une importance variable selon les départements. La Cour a donc invité le DCTI concernant le nettoyage, la surveillance, la gestion des déchets, le DF concernant le courrier pour l'étranger et le DSPE concernant les enlèvements de véhicules à se mettre en conformité et de formaliser l'adjudication à l'offre économiquement la plus avantageuse au terme de procédures publiques adéquates.

Relativement au domaine de la surveillance et de la sécurité qui coûte annuellement quelque 2.5 millions en prestations de tiers dans trois départements, la Cour recommande la coordination des appels d'offres entre le DCTI, le DSPE et le PJ, ce qui permettrait de globalement réduire les coûts variant actuellement de plus d'un tiers selon les départements.

S'agissant de l'internalisation à moindre coût de certaines prestations de transport, la Cour a constaté que l'analyse relative aux avantages de l'externalisation actuelle du transport des élèves devait être complétée afin de déterminer si l'internalisation ne serait pas plus économique. Dans le domaine de la surveillance en revanche, il est ressorti que l'externalisation de la surveillance de nuit de certains petits établissements de détention permettrait de réaliser une économie annuelle de l'ordre de 200'000 F.

La Cour invite les départements à généraliser la pratique des envois postaux en courrier B, ce qui pourrait conduire à une économie d'environ un million par an. Il conviendrait également de réaliser un tableau de bord détaillant par type de courrier, départements et services, les volumes et montants facturés unitaires et totaux. La Cour propose également de procéder à des négociations avec la Poste sur la base de la totalité des dépenses afin d'obtenir de meilleures conditions financières.

En matière de refacturation des prestations, il a été constaté que l'activité du DSPE pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules était déficitaire à hauteur de 800'000 F par an. Il conviendrait en conséquence d'envisager une hausse des émoluments dus pour ces services.

Enfin, la Cour a constaté que certains propriétaires d'embarcations amarrées au large du Creux-de-Genthod bénéficient des services d'une navette dont l'activité est déficitaire à hauteur de 45'000 F par an. Des recommandations ont été proposées pour trouver une solution permettant d'atteindre un équilibre financier.

La Cour a émis 20 recommandations, toutes acceptées par les intéressés.

*Pour toute information complémentaire, prière de contacter*  
*Monsieur Stéphane Geiger, Président de la Cour des comptes*  
*Tél. 022 388 77 92, e-mail : [stephane.geiger@etat.ge.ch](mailto:stephane.geiger@etat.ge.ch)*